Conditions générales d'utilisation du service API liste de paiements Pôle emploi

1. Objet et champ d'application des modalités d'utilisation du service

Les modalités d'utilisation du service ont pour objet de définir dans quelles conditions et selon quelles modalités les organismes participant aux échanges d'informations entre administrations, prévus aux articles L. 114-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et à l'article 1^{er} de la loi Lemaire, peuvent accéder au service API liste de paiements Pôle emploi.

Aux termes des présentes conditions générales d'utilisation, on entend par :

Le Service : le service API liste de paiement Pôle emploi, mis en œuvre par pôle emploi, consistant en un traitement automatisé (API), assurant l'acheminement de données aux Partenaires. Il est destiné aux Partenaires dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions de service public. Il permet également la consultation des statistiques d'usage des données, la visualisation des dernières requêtes effectuées, ainsi que la mise à jour des coordonnées du compte depuis un tableau de bord.

Les Partenaires : tout organisme en charge d'un service public administratif au sens de l'article L. 100-3 du CRPA qui accède au Service pour échanger des informations avec une autre administration. Sont considérés comme des organismes en charge d'un service public : les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs respectifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

L'adhésion du Partenaire au Service emporte l'acceptation des présentes CGU.

La liste exhaustive des données, les documents et les modalités techniques de consultation sont précisés dans la documentation technique, disponible à l'adresse suivante : https://api.gouv.fr/documentation/api-...

2. Rôle et engagements du Partenaire

Le Partenaire vérifie qu'il remplit les conditions d'accès au Service et notamment qu'il est légalement habilité à traiter les données.

Le Partenaire doit disposer d'un accès à FranceConnect.

Le Partenaire informe les usagers des informations qui lui sont nécessaires pour l'instruction de sa demande et celles qu'il se procure directement auprès d'autres administrations.

Le Partenaire s'engage à ne mettre à disposition les informations ou données obtenues grâce au Service qu'aux seuls agents dûment habilités et à tracer l'accès de ces agents aux données.

Le Partenaire s'engage à ne pas commercialiser les informations ou données obtenues grâce au Service et à ne pas les communiquer à des tiers.

Le Partenaire s'engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel dans les conditions prévues au 6° de l'article 4 de la loi informatique et libertés.

Le Partenaire s'engage à ne demander l'accès qu'aux seules données nécessaires à la réalisation de ses missions. Il demande un jeton par démarche. Un même jeton peut être utilisé pour plusieurs démarches si elles poursuivent des finalités voisines et nécessitent les mêmes données. Le Partenaire est seul responsable de l'utilisation faite du jeton, y compris s'il le transmet à un sous-traitant.

3. Rôle et engagements de Pôle emploi

Pôle emploi met en œuvre et opère le Service conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et vérifie notamment l'éligibilité du partenaire à l'accès au Service.

Le Service mis en œuvre par Pôle emploi est disponible 97,8 % du temps mensuel, apprécié au terme de chaque mois. Le Service délivre les données à hauteur de 50 appels par seconde.

Pôle emploi informe les Partenaires de toute difficulté de nature à affecter le bon fonctionnement du Service.

4. Traitement des données

Les informations techniques sont conservées via les journaux d'utilisations du Service par Pôle emploi (URL appelée, paramètres d'appel, adresse IP, date et heure, code réponse ...) afin de permettre la supervision du service et de faciliter la résolution d'incidents.

Les données relatives à la traçabilité sont supprimées en l'absence d'utilisation du Service pendant une durée de deux ans.

5. Responsabilités et règlement des litiges

Pôle emploi ne peut être tenu responsable des pertes et/ou préjudices, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être causés à la suite d'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité du Service. De telles situations n'ouvriront droit à aucune compensation financière.

Dans l'hypothèse où le Partenaire ne s'acquitterait pas de ses engagements, Pôle emploi se réserve le droit de suspendre ou résilier le Service. Lorsque Pôle emploi constate qu'un Partenaire manque à l'un de ses engagements, elle l'informe de ce manquement et l'invite à

y remédier. En cas de manquement grave ou persistant, Pôle emploi se réserve le droit de suspendre ou résilier l'accès du Partenaire au Service sans délai.

6. Dispositions générales

6.1. Modification et évolution du Service

En cas de modification ou d'évolution technique du Service, les Partenaires sont informés par courriel dans un délai de 6 mois précédent la mise en production.

Les Partenaires sont informés par courriel en cas d'évolution majeure des présentes modalités d'utilisation.

6.2. Nous contacter

Pour toute demande concernant une difficulté technique, un problème lié à l'utilisation de nos services, vous pouvez nous contacter à l'adresse :